



Règlement intérieur

Articles généraux

Article 1 : Respect des locaux et des biens.

Chaque personne s'engage à veiller aux locaux et au matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire ou non sera à la charge de la personne responsable.

Article 2 : Respect des personnes.

Chaque personne s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes qu'il pourra rencontrer au sein du cabinet.

Article 3 : Téléphone portable.

Tous les téléphones portables doivent être éteints complètement ou en mode avion pour éviter toute sonnerie ou bruit de vibration lors des séances.

Article 4 : Cigarette.

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les locaux du cabinet.

Article 5 : Boisson et nourriture.

La consommation de boisson et de nourriture est interdite dans la salle de pratique, seules les bouteilles d'eau sont autorisées lors des séances.

Article 6 : Enregistrements.

Les enregistrements fournis sont destinés à l'entraînement sophrologique de la personne à qui ils sont adressés. Ils sont donc protégés par **le droit à la propriété intellectuelle**. Ils ne peuvent être ni repris ni modifiés, en tout ou autre partie, pour un autre usage que l'entraînement de la personne à qui ils sont destinés.

Articles spécifiques aux séances individuelles

Article 7 : Durée des séances et retard.

La durée des séances individuelles est fixée à une heure. Les horaires doivent être respectés. Le participant devra arriver 5 minutes avant le début de la séance.

En cas de retard, sauf cas de force majeure, le sophrologue devra en être averti par sms ou par mail. Tout retard sera déduit du temps de la séance. Le montant de la séance reste dû dans sa totalité.

Article 8 : Absence.

Sauf cas de force majeure, toute absence ou tout arrêt définitif devra être signalé au sophrologue, par sms ou par mail, au moins 24 heures à l'avance.

Toute absence non signalée sera due.

Articles spécifiques aux séances de groupe

Article 9 : Inscription au module de groupe et validité.

Toute personne intéressée bénéficie d'un entretien d'information gratuit et sans engagement.

La participation aux séances de groupe doit faire l'objet d'une inscription. Cette inscription est validée après la remise de la fiche d'inscription et du règlement intérieur dûment complétés et signés par le participant, accompagnés de la totalité du règlement du module.

Le module se déroule dans la limite de 3 participants au minimum et 6 participants au maximum.

Article 10 : Confidentialité.

Chaque participant s'engage à la confidentialité sur ce qui aura été dit et partagé au cours de la séance.

Article 11 : Durée, retard et absence.

La durée des séances de groupe est fixée à une heure trente. Les horaires doivent être respectés.

Les participants devront arriver 10 minutes avant le début de la séance.

Toute absence ou retard devra être signalé au sophrologue par sms ou par mail, sauf cas de force majeure, au moins 24 heures à l'avance.

En cas de retard, le participant doit s'assurer qu'il n'y ait pas d'exercice en cours avant d'entrer dans la salle, sinon, il lui est demandé d'attendre la fin de l'exercice avant de venir rejoindre le groupe.

En cas d'absence, aucune séance ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 12 : Arrêt des séances.

Tout arrêt définitif devra être signalé au sophrologue par sms ou par mail, sauf cas de force majeure, au moins 24 heures à l'avance.

En cas d'arrêt, un minimum de 50 % du règlement effectué lors de l'inscription restera dû, un remboursement pourra intervenir au prorata des séances suivies au-delà de 5 séances.

Article 13 : Annulation ou interruption

Jusqu'à une semaine avant le début du module, le Cabinet de Sophrologie se garde la possibilité d'annuler l'organisation du module en cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

En cas d'annulation ou d'interruption d'un module du fait du Cabinet de Sophrologie, l'ensemble des séances non suivies sera reprogrammé ou fera l'objet d'un remboursement au prorata des séances restantes.

Article 14 : Sanctions.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le sophrologue pourra décider des sanctions à appliquer. Celle-ci pourront aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion définitive des séances (individuelles ou en groupe).

En aucun cas une suspension ou une exclusion ne pourra donner lieu à un remboursement des séances en cours ou restantes.

Article 15 : Respect du règlement.

En participant aux séances au sein du cabinet, chaque personne accepte et s'engage à respecter le présent règlement.

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur ci-dessus concernant mon inscription aux séances de sophrologie.

Fait à, le/...../.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »